Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 64640

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

CS-72-64640

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																				

Commerces de détail général.				c1b																		
Commerces de restauration.					c2d																	
Centre de distribution au détail de produits pétroliers et de carburant.						c3a																
Réparation et vente au détail de pièces et accessoires pour véhicules automobiles ou pour véhicules récréatifs (exception des véhicules lourds).							c3b															
Location et vente au détail de véhicules automobiles ou de véhicules récréatifs (exception des véhicules lourds).								c3c														
Vente au détail de biens d'équipement et les services connexes.									c4a													
Location, vente au détail et réparation de véhicules lourds.										c4b												
Vente en gros ou au détail de produits ou d'équipements agricoles et services agricoles.											c4c											
Vente en gros de produits alimentaires, de produits de consommation, de biens d'équipements.												c4d										
Ateliers de métiers spécialisés.													c4e									
Entrepreneur de la construction ou du bâtiment sans activités de vente de biens ou de produits.														c4f								
Transport, camionnage et entrepôts.															c4g							
Industries légères.																I2						
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.																	p1a					
Activité sur circuit.																		r2a				
Sports extrêmes hors circuit.																			r2b			
Services particuliers.																				S4		
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																					
Dépanneur (sans vente d'essence)		5413	★																			
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																						
Vente au détail de boissons alcoolisées (SAQ)		5921		★																		
Vente de produits issus de la culture du canabis.		5990		★																		
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Détachée (isolée)			★	★	★	★	★	★	★	★	★	★	★	★	★	★		★	★	★		
5- NORMES DE LOTISSEMENT																						
5-1- TERRAIN																						
Largeur (mètre)	min.		30	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35				35		
Profondeur (mètre)	min.		30	60	30	30	30	60	60	60	60	60	30	60	60	60		60	60	30		
Superficie (mètre carré)	min.		900	2100	1050	1050	1050	2100	2100	2100	2100	2100	1050	2100	2100	2100				1050		
6- NORMES DE ZONAGE																						
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Avant (mètre)	min.		13	15	13	15	15	15	15	15	15	15	13	15	15	15		15	15	13		
Latérale 1 (mètre)	min.		4	6	4	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	8		10	10	4		
Latérale 2 (mètre)	min.		6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	8		10	10	6		
Latérale sur rue (mètre)	min.		13	15	13	15	15	15	15	15	15	15	13	15	15	15		15	15	13		
Arrière (mètre)	min.		8	10	8	8	8	15	15	15	15	15	8	15	15	15		15	15	8		
Arrière sur rue (mètre)	min.		8	15	8	8	8	15	15	15	15	15	13	15	15	15		15	15	8		
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Hauteur (étage)	min./max.		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		1/2	1/2	1/2		
Largeur (mètre)	min.		6	8	8	6	6	10	10	10	10	10	8	10	10	8				8		
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		36	80	80	36	36	100	100	100	100	100	80	100	100	80				80		
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						

7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES

8- ARTICLES APPLICABLES

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 9,5 mètres.	
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

11- NOTES (ARTICLES)

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2012-44	ARS-11	2012-07-02
VS-RU-2018-75	ARS-1109	2018-08-09
	CA-48	2020-01-27
VS-RU-2022-23	ARS-1415	2022-04-12